Guide pour l'examen de module

assurance de choses

Auteur Siège de l'AFA

Version 1.1 Date 25.10.2017



Sommaire

1.	Objectifs particuliers	3
2.	Programme de l'examen	3
2.1.	Branches d'assurance	3
2.2.	Produits d'assurance	3
3.	Exigences	3
4.	Déroulement des examens	6
5.	Durée de l'examen	6
6.	Moyens auxiliaires	6

1 Objectifs particuliers

Le candidat / la candidate peut

- identifier un besoin d'assurance au regard des failles de prévoyance et / ou des couvertures possibles dans le segment des ménages privés, de l'agriculture et des entreprises et attirer l'attention sur les couvertures d'assurance correspondantes.
- mettre en évidence les couvertures possibles et les interactions entre les établissements cantonaux d'assurance et l'assurance privée.
- décrire les éléments essentiels de l'évaluation des risques, expliquer la structure des tarifs de primes et indiquer les bases de calcul des primes.
- expliquer et appliquer la procédure à suivre en cas de sinistre ainsi que les possibilités de prévention des sinistres et de réduction du sinistre.

2 Programme de l'examen

2.1 Branches d'assurance

- Incendie
- Dommages naturels
- Extended Coverage
- Terrorisme
- Tremblements de terre
- Vol
- Dégâts d'eau
- Bris de glaces
- tous risques

2.2 Produits d'assurance

- Ménage
- Exploitation agricole
- Commerce (assurance des véhicules automobiles et assurance forfaitaire)
- Bâtiment
- Objets de valeur
- Mobilhomes et caravanes non immatriculées

3 Exigences

Degré taxonomique

(explications dans la partie générale du guide)

3.1. Histoire, concept, but et importance économique de l'assurance de choses Origine de l'assurance et évolution en Suisse Concept et classification de l'assurance et son importance Fonction d'indemnisation / de prévention des sinistres Contribution à la résolution des problèmes de risques

	Délimitation entre les différentes branches de l'assurance de choses	3
	Structures, fonction et tâches des associations	2
3.2.	Organisme d'assurance	
	Bases légales pour l'assurance de choses privée et de droit public	2
	Domaine de responsabilité des assurances de choses de droit public et privées	4
	Réglementation relative à l'assurance de choses dans les différents cantons	2
3.3.	Formes d'assurance Les différentes formes produits et branches cités aux chiffres 1 et 2, sous «Matière d'examen»:	5
	 Notions de valeurs assurées et intérêts (objets, coûts et rendements) Forme de couverture et étendue des couvertures (risques et dommages assurés), prestations, lieu(x) d'assurance et autres caractéristiques Domaines d'application, combinaisons et compléments possibles 	
	Valeurs de remplacement et principes d'évaluation des différents genres et intérêts	5
	Principes pour la détermination de prestations et de sommes d'assurance adaptées aux besoins (surassurance, sous-assurance ou double assurance)	5
	Utilisation des différentes formes d'assurance à l'aide de situation concrètes et d'études de cas	5
	Avantages et inconvénients de certaines formes d'assurance pour l'assureur, le preneur d'assurance et les assurés	6
	Types de contrat et formes de couverture de l'assurance de choses privée	5
3.4.	Primes Bases et éléments lors de l'évaluation des primes	2
	Délais pour le calcul des primes	3
	 Caractéristiques de l'échéance Retard 	
	 Clause d'adaptation des primes 	
	Caractéristiques des risques	3
	Divisibilité de la prime	3
3.5.	Tarifs de primes	
	Tarifs de primes des différents types d'assurance	2
	Bases du calcul des tarifs	2
	Structures et fonctions des différents tarifs de primes (éléments de tarification comme la répartition des risques, les rabais, les suppléments, les parts excédentaires)	2

3.6.	Conditions générales, particulières et complémentaires, normes légales pertinentes		
	Assurance de choses privée et bases légales (composition et contenu des conditions générales, complémentaires et particulières)	5	
	Risques et dommages assurables	5	
	Conditions restrictives concernant le risque, la validité territoriale et temporelle ainsi qu'extensions possibles	5	
	Exclusions générales	5	
	Droits et obligations pendant la durée du contrat	6	
3.7.	Souscription du contrat, gestion du contrat, sinistre, prévention des dommages et lutte contre les sinistres		
	Conclusion du contrat:	3	
	 Proposition d'assurance Contrôle et financement des risques (EML / PML compris) par l'assureur Détermination de la somme d'assurance et de l'étendue de la couverture Début de l'assurance et de la couverture Déclaration de couverture provisoire Police d'assurance 		
	Gestion du contrat:	3	
	 Modifications de contrats Changements de propriétaire Inclusion d'autres risques Augmentation des prestations pendant la durée contractuelle Déplacement des choses assurées, abandon du risque Aggravation et réduction du risque Contrôle des risques Extinction de la couverture d'assurance 		
	Sinistre:	5	
	 Obligations en cas de sinistre Détermination du sinistre et de l'indemnité Calcul de l'indemnité Paiement de l'indemnité Rapport contractuel après le sinistre Prescription et péremption Recours de l'assureur de choses 		
	Prévention des dommages et lutte contre les sinistres:	3	
	OrganesMoyens		

3.8. Réassurance (pool pour la couverture des dommages

Réassurance 4

- Formes de la maîtrise des risques
- Concept et prestations de la réassurance
- Formes principales et types de contrats de réassurance

Pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature: 4

- But et forme
- Organes
- Pool
- Réassurance

4 Déroulement des examens

Examen écrit en ligne avec des questions ouvertes (saisie de texte libre) et fermées, p. ex. questions à choix multiple.

L'examen se déroule sur un ordinateur ou un ordinateur portable mis à disposition par l'ASA.

5 Durée de l'examen

120 minutes

6 Moyens auxiliaires

Sont admises les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base et du papier pour prendre des notes.

Les autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles de papier sont mises à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être employés que par une seule personne.

